

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 233

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, Mme Corre, rapporteure thématique M. Bies, rapporteur thématique et Mme Chapdelaine, rapporteure thématique

ARTICLE 16

À l'alinéa 1, rétablir le I dans la rédaction suivante :

« I. – Le 4° du II de l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« 4° À la politique de la jeunesse ; » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir le I de l'article 16 dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale.